

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 24 Novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de M. Fabien VERNON, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Urbain HUART.

Séance ouverte à 18h34

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :

- De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims (disponible sur le site du Grand Reims).
- Suite à la validation du devis de la société HAGS (délibération n°49/2021 du 29 Septembre 2021) concernant l'ajout de pare-ballon, l'opération n°1070
 - « Aménagement d'une aire de sport, de jeux et de rencontre » :
 - 10 600.00€ à l'article 615228 « Entretien, réparations autres bâtiments »
 - + 10 600.00€ au 2158 « Autres installations, matériel et outillage » opération n°1070
 - « Aménagement d'une aire de sport, de jeux et de rencontre ».
- De rembourser Madame Colette BOUTILLEZ de la somme de 136.62€ sur présentation de la facture du magasin "Intermarché" de Sillery pour l'achat des boissons pour le repas des anciens.
 - Mme Colette BOUTILLEZ n'a pas pris part au vote.
- De rembourser Madame Aurore SCHLEICHER de la somme de 190.80€ sur présentation de la facture "Amazon" pour l'achat des nœuds à tirer pour décorer les sapins dans le village.
- D'accepter d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFip) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques concernant sa mise en place.

- D'approuver:

- O Le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente (à dater et à signer par le locataire au moment de la réservation),
- La mise en place du paiement des arrhes fixés à 30 % du montant de la location,

- o L'instauration d'une caution de nettoyage d'un montant de 300€ (trois-cents euros).
- Décide donner une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle de l'Éveil Socio Culturel de Villers-Marmery et décide de prévoir la somme de 750€ sera au budget primitif 2022. Elle ne sera donnée qu'à la présentation de la facture du voyage de subvention.

Séance levée à 20h20

Le Maire, Marie-Noëlle RAINON